Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260320-235_D15_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 20 mars, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Laurent PÉRON, Maire sortant, puis de Erwan L'EOST, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DESEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Monsieur Malo JANEIRO-FORTES-COUILLANDRE a été nommé secrétaire de séance

---

235 – D15 – 26 : ELECTION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260320-235_D15_26-DE

235 – D15 – 26 : ELECTION DU MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'élection du Maire est effectuée conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales dont la teneur est rappelée ci-dessous :

ARTICLE L 2122-4 du CGCT :
Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoint-e-s parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu-e Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.
Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membres de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la banque de France.
Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

ARTICLE L 2122-5 du CGCT :
Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.
La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

ARTICLE L 2122-7 :
Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Erwan L'EOST pour la liste « Le Renouveau Kerhorre – Alternative Citoyenne »

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260320-235_D15_26-DE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Bulletins litigieux	2
Bulletins blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

A obtenu :

- M. Erwan L'EOST : 26 voix

M. Erwan L'EOST, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 20 mars 2026

Le Maire,

LE RELECQ KERHUON * Finistère *

Erwan L'EOST